Garantie limitée de Toro pour les produits d'arrosage

The Toro Company et sa filiale, Toro Warranty Company, en vertu de l'accord passé entre elles, garantissent conjointement au propriétaire, chaque nouvelle pièce des équipements d'irrigation (incluse dans le catalogue courant à la date de l'installation) contre toute défectuosité de matériau ou de fabrication pour la période indiquée ici, sous réserve de leur utilisation exclusive pour les besoins de l'irrigation conformément aux spécifications recommandées par le fabricant.

Pendant la période de garantie, nous réparerons ou remplacerons à notre discrétion toute pièce qui se révèlera défectueuse. Votre recours se limite exclusivement au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses. Cette garantie ne s'applique pas (i) aux catastrophes naturelles (par ex. foudre, inondations, etc.) sauf si la garantie étendue de protection contre la foudre (Extended Lightning Protection Warranty) prévue ci-dessous le spécifie ; ou (ii) aux produits qui ne sont pas fabriqués par Toro et qui sont utilisés en conjonction avec des produits Toro ; ou (iii) lorsque les équipements sont utilisés ou l'installation effectuée de manière non conforme aux spécifications et instructions de Toro, ou lorsque les équipements sont altérés ou modifiés.

Vous devez renvoyer la pièce défectueuse à votre entreprise d'arrosage ou votre installateur, ou encore à votre concessionnaire local.

Ni Toro ni Toro Warranty Company ne sont responsables des dommages indirects, accessoires ou immatériels liés à l'utilisation de ces équipements, y compris mais non limités à : la perte de végétation, le coût de substitution des équipements ou services requis pendant les périodes de dysfonctionnement ou de la non-utilisation en résultant, les dommages aux biens ou blessures aux personnes résultant des actions de l'installateur, que ce soit par négligence ou autrement.

Toutes les garanties implicites, y compris de qualité marchande et d'aptitude à l'emploi, sont limitées à la durée de cette garantie expresse.

Périodes de garantie

Les périodes de garantie stipulées ci-après sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et à tout moment par The Toro Company, et peuvent donc ne pas correspondre à la période de garantie effective au moment de l'achat. Veuillez contacter votre Représentant Toro ou votre Concessionnaire Toro pour connaître les périodes actuelles de garantie.

Garantie standard

Les produits de la Division Irrigation de Toro sont couverts par cette garantie pendant une période de deux ans à compter de la date de l'installation, sauf indication contraire.

Garantie de 1 an

Les produits suivants sont couverts par cette garantie pour une période d'un an à compter de la date de l'installation :
Programmateur TTT-9V
Lawnmaster II

Garantie étendue à 3 ans

Les produits suivants sont couverts par cette garantie pour une période de trois ans à compter de la date de l'installation :
Série TMC-212
Programmateur DDC™WP étanche
Électrovannes Série EZ-Flo® Plus

Garantie étendue à 5 ans

Les produits suivants sont couverts par cette garantie pour une période de cinq ans à compter de la date de l'installation : Arroseurs fixes des séries 570Z PR et 570Z PRX ; buse rotative Precision ; turbines série Super 800, série TR50XT, série 2001®, série T5, série T7, série TS90 et série 640 ; vannes série TPV, série P-220 et série 220 en bronze ; programmateur série TMC-424E, programmateur TDC et programmateurs série Custom Command ; et pluviomètres sans fil TWRS série RainSensor™ (récepteur et émetteur).

Garantie sur les produits de la série Sentinel®

Toutes les centrales Sentinel, à l'exception des centrales couvertes par le programme Toro National Support Network (NSN®), et les télécommandes Sentinel, sont couvertes par cette garantie pour une période de deux ans à compter de la date de l'installation.

Tous les satellites de la série Sentinel sont couverts par cette garantie pour une période de cinq ans à compter de la date de l'installation.

Garantie contre la foudre

En plus de la garantie étendue à cinq ans, les programmateurs Toro de la série TMC-424E équipés de modules de protection contre les surtensions et ceux de la série Custom Command sont spécifiquement garantis contre les dommages dus à la foudre pour une période de cinq ans à compter de la date de l'installation, sous réserve que celle-ci soit correctement effectuée avec un branchement à la terre conforme aux instructions.

Mise à la terre

La garantie Toro sur les programmateurs d'arrosage sera considérée comme nulle et non avenue si le programmateur n'est pas correctement relié à la terre conformément au manuel d'instructions. Une bonne mise à la terre est un composant obligatoire de la protection globale contre les surtensions pour les systèmes de commande d'arrosage Toro. Des électrodes de mise à la terre devraient se trouver à l'emplacement de chaque programmateur automatique ou groupe de programmateurs. La résistance à l'électrode ne devrait pas dépasser les 10 ohms, telle que mesurée par un instrument de mesure de résistance de terre Megger ou équivalent. C'est à l'installateur qu'incombe la responsabilité de relier à la terre tout le matériel électronique d'arrosage dont il est responsable, conformément au Code électrique local. Même avec une mise à la terre optimale, ni Toro ni Toro Warranty Company ne sauraient être tenues responsables des défaillances des produits dues aux catastrophes naturelles (par ex. foudre, inondations, etc.) et ces défaillances ne sont par conséquent pas couvertes par la garantie.




